COMMUNE DE BAYONNE

Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DECEMBRE 2019 DELIBERATION N° 53

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 43

L'an deux mil dix-neuf, le 5 décembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h33.

Certifié exécutoire compte tenu du dépôt au titre du contrôle de légalité et de l'affichage en mairie le Présents: M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBE, Mme BISAUTA, M. SOROSTE, Mme LAUQUE, MM. UGALDE (jusqu'à 21h35), LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, MARTIN-DOLHAGARAY, MM. AGUERRE (jusqu'à 21h46), ESMIEU, Mme LANGLOIS, MM. SALDUCCI, POCQ, ARCOUET, SALANNE, Mmes BRAUBOIRIE, MEYZENC, M. LAIGUILLON, Mme BENSOUSSAN, MM. BOUTONNET, DAUBISSE, Mme LARRE, M. PARRILLA-ETCHART, Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART et Mme LEUENBERGER.

Absents représentés par pouvoir :

M. NEYS par Mme MEYZENC; M. UGALDE par M. ETCHEGARAY (à partir de 21h35); M. AGUERRE par M. LACASSAGNE (à partir de 21h46); M. ESCAPIL-INCHAUSPE par Mme DURRUTY; Mme TAIEB par Mme CASTEL; Mme CANDILLIER par M. ARCOUET; M. MASSONDE par Mme LAUQUE; Mme PICARD-FELICES par M. ETCHETO.

Le Maire

Absente : Mme JUZAN

Secrétaire :

M. BOUTONNET

Entendu le rapport de Mme Castel,

<u>OBJET</u>: <u>FONCIER</u> – Avenant n° 1 à la convention de mise à disposition de locaux du 1^{er} octobre 2007 entre la ville de Bayonne et la Scène Nationale Sud-Aquitain.

Le conseil municipal a, lors de sa séance du 5 avril 2018, approuvé le projet de création d'un établissement public de coopération culturelle (EPCC) du Sud-Aquitain, le 1^{er} janvier 2019, approuvé les statuts de cette entité et désigné trois représentants de la Ville au conseil d'administration de l'EPCC.

Ce dernier dispose du label « Scène Nationale » attribué par le ministère de la Culture. A ce titre et conformément à la loi liberté de la création de l'architecture et du patrimoine (LCAP) du 7 juillet 2016 et à l'arrêté ministériel du 5 mai 2017, cet EPCC dispose d'un cadre fixant le cahier

des charges et des missions dans le respect des principes de parité femmes/hommes, de diversité, et exerce des missions artistiques et culturelles ciblées.

Ainsi, ce nouvel EPCC doté de la personnalité juridique de droit public poursuit une mission de service public en matière d'aménagement et d'irrigation culturels du territoire s'inscrivant dans le champ des collectivités publiques contributrices.

Au regard de l'émergence de cette nouvelle entité juridique qui s'est substituée en lieu et place de l'association de type loi 1901, Centre d'Action Culturelle (CAC) de Bayonne et du Sud-Aquitain Scène Nationale, soumise à un régime de droit privé, il convient de modifier par voie d'avenant le contrat de mise à disposition des locaux en date du 1^{er} octobre 2007 conclu entre la Ville et le CAC de Bayonne et du Sud-Aquitain Scène Nationale afin de prendre acte de ce changement de régime juridique.

Il est précisé qu'hormis le changement de statut juridique du bénéficiaire dudit contrat justifiant la conclusion dudit avenant, toutes les autres clauses de la convention susvisée restent inchangées.

Au vu de ces éléments, il est proposé au conseil municipal d'approuver le principe de cet avenant n° 1 au contrat de mise à disposition du 1^{er} octobre 2007 au bénéfice de l'EPCC du Sud-Aquitain et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant sur la base du projet ci-annexé.

Ont signé au registre les membres présents.

ADOPTION, A L'UNANIMITE

Jean-René ETCHEGARAY Maire de Bayonne